

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Modification des dispositifs gérés par les 21 sous-régies à la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et réajustement des montants.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
04 13 31 30 05**

CONTEXTE

Par délibération N° 115 du 29 mai 2015 la Commission Permanente a autorisé la création de 21 sous-régies rattachées à la régie d'avance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité créée par arrêté préfectoral en date du 18/08/1970 et reconduite par arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général des 2 avril 1982 et 22 mai 1995 puis par Madame la Présidente du Conseil Départemental les 20 juillet 2015 et 9 juin 2016.

Le fonctionnement de la régie concerne le paiement des secours d'urgence à l'enfance et aux adultes en difficulté et la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé.

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé actuellement à 532 500,00 € dont 370 000,00 € en compte de dépôt, 80 000,00 € en numéraires et 82 500,00 € en chèques d'accompagnement personnalisé.

EXPOSE DES MOTIFS

Les 21 sous-régies localisées dans les 21 Maisons Départementales de la Solidarité permettent la mise en place du nouveau dispositif des chèques d'accompagnement personnalisé dont les valeurs faciales sont fixées à 5,00 € et 10,00 € et qui se sont substitués aux aides ponctuelles distribuées sous forme de colis alimentaires, de produits d'hygiène et bons de lait ne répondant plus aux besoins des populations.

Ces chèques permettent également, en remplacement du budget éducatif, de pallier les frais inhérents à l'accompagnement éducatif des enfants suivis par les équipes des Maisons Départementales de la Solidarité.

Il est à nouveau précisé que les sous-régisseurs agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur. Ils tiennent une comptabilité distincte de celle du régisseur qui donne lieu à centralisation et contrôle.

Les mouvements financiers sont enregistrés et suivis sur le logiciel «Solidarité-Accueil-Position» (SAP), outil de suivi de l'activité des Maisons Départementales de la Solidarité.

Après six mois d'utilisation des CAP sur le territoire départemental, un bilan a été réalisé par la DGAS qui a permis de confirmer la satisfaction des usagers quant à ce type d'aide d'urgence. Toutefois la gestion des actions éducatives par ce biais s'avère insatisfaisante du fait de la faible extension du réseau des enseignes et commerces affiliés susceptibles d'accepter ce moyen de paiement. En effet, le visuel des chèques d'accompagnement personnalisé est imposé par le centre de traitement des titres quelle que soit la famille de produits ou de population accessible. De ce fait, la collectivité n'a pu distinguer les CAP destinés aux usagers de ceux destinés aux travailleurs sociaux dans le cadre du budget

éducatif. Cette similitude crée de nombreuses confusions lors de la délivrance des CAP et porte préjudice au bon fonctionnement de la comptabilité des sous-régies. Elle induit ainsi des retards dans les clôtures mensuelles des comptes et l'envoi des commandes de réapprovisionnement de CAP au prestataire.

De même, malgré les démarches effectuées par la société Edenred et nos services, nous n'avons pu étendre le réseau accessible aux travailleurs sociaux du fait du refus par les enseignes ou les prestataires d'accepter ce mode de paiement. L'offre d'activités reste donc embryonnaire voire inexistante dans certaines communes. Seuls quelques restaurants acceptent les CAP, ce qui réduit l'action éducative à une activité « alimentaire » alors que les travailleurs sociaux pouvaient avec les espèces organiser des sorties plus intéressantes pour les enfants (Zoo de la Barben, villages des automates, théâtres, cinémas, etc...).

Il convient également de souligner que la perte de change subie par les travailleurs sociaux lors des paiements par CAP réduit d'autant leur budget éducatif et complexifie la gestion comptable de ce dispositif.

Compte tenu de cette situation, la Direction Générale Adjointe de la Solidarité souhaite extraire du dispositif des CAP, la gestion du budget éducatif et restaurer le financement des actions éducatives sous forme d'espèces gérées par la régie départementale sise à Marseille, 66 A rue Saint Sébastien (6^{ème}) afin de permettre aux travailleurs sociaux du département de poursuivre leurs actions auprès des enfants pris en charge par nos services.

Etant précisé que :

-le budget alloué aux actions éducatives soit 74 000,00 € annuels est déduit du budget alloué aux CAP et ne subit aucune augmentation,

-ce budget ne sera plus placé sous la responsabilité des sous-régisseurs dans les territoires mais sous la seule responsabilité du régisseur départemental.

-le montant mensuel de chaque sous-régie est en conséquence diminué de la part de budget éducatif qui lui était affectée,

-Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur sera de 520 166,00 € dont 370 000,00 € en compte de dépôt, 80 000,00 € en numéraires et 70 166,00 € en chèques d'accompagnement personnalisé,

-l'arrêté de constitution de la régie du 9 juin 2016 sera modifié en conséquence.

-le Conseil Départemental ne subira plus la perte de change liée aux CAP dans le cadre du paiement des actions éducatives,

-les CAP restent dédiés selon les mêmes critères d'attribution stricts aux usagers en rupture de ressources dans le cadre d'une aide d'urgence ponctuelle,

-Sur chaque territoire, le sous-régisseur ou son suppléant conserve la charge de la remise des chèques aux usagers, la gestion des stocks et l'envoi au régisseur de l'état mensuel des valeurs.

PROPOSITION

Au vu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose d'acter dès à présent favorablement :

-l'affectation de la gestion du budget éducatif soit 74 000,00 € annuels au seul régisseur de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité selon les dispositions en vigueur avant la mise en place des CAP,

-la confirmation de la gestion du budget éducatif en espèces par la régie de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

-la modification de l'arrêté de constitution de la régie du 9 juin 2016 et la réactualisation de la répartition du montant de l'avance consentie

-la réactualisation du montant de chaque sous-régie,

Et de m'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en application de ces décisions.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

